

Processus suivant la présentation de la demande

- 1. Avis de réception** (dans les cinq jours ouvrables).
Les Examineurs accusent réception de la demande.
- 2. Enquête préliminaire** (environ un mois)
Les Examineurs évaluent l'admissibilité de la demande et informent les Demandeurs du résultat.
- 3. Enquête** (le délai dépendra du cas, mais ne dépassera pas 8 mois)
Si la demande est jugée admissible, les Examineurs:
 - (1) Examinent la conformité de la JICA avec ses Directives;
 - (2) Facilitent les dialogues entre les parties concernées en vue d'un règlement rapide du différend.
- 4. Rapport des Examineurs au Président de la JICA**
 - (1) Les Examineurs communiquent les résultats de leur enquête directement au Président de la JICA.
 - (2) Les Examineurs partagent leur rapport avec les parties concernées, c'est-à-dire les Demandeurs, les Acteurs du Projet et les Départements opérationnels de la JICA.
 - (3) Les parties concernées peuvent donner leur avis sur le rapport de l'Examineur.
- 5. La JICA répond au rapport des Examineurs**
 - (1) Si les Examineurs concluent que la JICA ne s'est pas conformée aux Directives de la JICA, les Départements opérationnels de la JICA mettent en place des mesures pour assurer la conformité de la JICA. (Dans le mois suivant la présentation du rapport de l'Examineur au Président de la JICA.)
 - (2) Le Président de la JICA émet des instructions fondées sur le rapport des Examineurs, les avis des parties concernées et les avis/réponses des Départements opérationnels. Les instructions du Président seront mises en œuvre par les Départements opérationnels.
- 6. Diffusion de l'information**
Les documents clés (demandes, rapports et avis) seront diffusés sur le site internet de la JICA, à l'exclusion des renseignements dont la confidentialité est protégée par les Procédures d'objection et/ou par la loi.



Renseignements complémentaires

La présente brochure vise à décrire les Procédures d'objection aux utilisateurs potentiels en présentant des extraits des « Procédures d'objection 2010 » et des « Procédures d'objection 2022 ». Veuillez consulter le site internet de la JICA pour obtenir plus de renseignements sur les Procédures d'objection, y compris les textes originaux, surtout si vous envisagez de présenter une demande d'objection.

Procédures d'objection

https://www.jica.go.jp/english/our_work/social_environmental/objection/index.html

Directives de la JICA pour les considérations environnementales et sociales

https://www.jica.go.jp/english/our_work/social_environmental/guideline/index.html

Si vous avez des questions au sujet du processus, veuillez contacter le Secrétariat à l'adresse suivante:

Secrétariat de l'Examineur pour les Directives de la JICA

Agence Japonaise de Coopération Internationale
Nibancho Center Building, 5-25, Niban-cho,
Chiyoda-ku, Tokyo 102-8012, Japon

E-mail: jicama-jigi@jica.go.jp

Procédures d'objection

s'appuyant sur les
Directives de la JICA pour les considérations environnementales et sociales

Brochure de présentation

1 Que sont les Procédures d'objection?

Les Procédures d'objection sont un ensemble de procédures visant à assurer la conformité de la JICA aux Directives de la JICA pour les considérations environnementales et sociales (les Directives de la JICA). Les Examineurs des Directives de la JICA (les Examineurs) répondent aux demandes d'objections (la demande) des Demandeurs admissibles et remplissent les fonctions suivantes :

► Examen de la conformité

Les Examineurs vérifient si la JICA s'est conformée ou non aux Directives de la JICA et en font rapport directement au Président de la JICA.

► Facilitation des dialogues

Les Examineurs facilitent les dialogues consensuels entre les Demandeurs (personnes qui ont présenté la demande d'objection) et les Acteurs du projet (gouvernements liés au projet, emprunteurs et/ou organismes d'exécution du projet) pour le règlement rapide du différend découlant de la non-conformité de la JICA aux Directives de la JICA.

Qui sont les Examineurs ?

Les Examineurs sont un groupe d'experts, indépendants des services de la JICA, responsables de la gestion de projet ou de l'examen environnemental. Les principes de base des Examineurs sont l'indépendance, la neutralité, l'efficacité, la rapidité et la transparence.

Qui peut être à l'origine d'une objection?

Deux résidents ou plus du pays où le projet bénéficiant de l'aide de la JICA est mis en œuvre qui ont subi ou risquent de subir des dommages en raison du non-respect par la JICA de ses Directives. (La demande d'une seule personne peut être acceptée si les Examineurs jugent qu'elle répond aux critères d'admissibilité établis dans les Procédures d'objection 2022.)

2 Quelles sont les étapes des Procédures d'objection?

1. Dialogue avec les Acteurs du projet

Afin d'encourager le règlement des différends grâce aux efforts des parties, les Demandeurs doivent s'efforcer de dialoguer avec les Acteurs du projet, par exemple au moyen de leur mécanisme de règlement des plaintes, pourvu qu'une telle mesure ne présente aucune menace ou danger pour les Demandeurs.

2. Consultation avec la JICA

Si les Demandeurs n'ont pas pu s'engager dans des dialogues avec les Acteurs du Projet ou n'ont pas été satisfaits des résultats de ces dialogues, ils doivent s'efforcer de consulter les Départements opérationnels de la JICA, ce qui comprend les bureaux à l'étranger de la JICA.

3. Présentation d'une demande

Si les dialogues avec la JICA n'ont pas donné des résultats satisfaisants, les Demandeurs peuvent soumettre leur demande écrite aux Examineurs par la poste, par courriel ou en personne à l'adresse ci-dessous. Une demande peut être rédigée en japonais, en anglais, dans la langue officielle du pays ou dans la langue utilisée par les Demandeurs.

Examineurs des Directives de la JICA

C/O Secrétariat de l'Examineur des Directives de la JICA

Agence japonaise de coopération internationale (JICA)

Nibancho Center Building, 5-25, Niban-cho,

Chiyoda-ku, Tokyo 102-8012, Japon

E-mail: jicama-jigi@jica.go.jp

Un représentant peut présenter la demande au nom des Demandeurs si ceux-ci ne peuvent pas présenter eux-mêmes la demande en raison de circonstances inévitables. Toutefois, les Examineurs doivent être en mesure de communiquer directement avec les Demandeurs (les noms et les personnes-ressources des Demandeurs doivent être indiqués dans la demande) et il doit y avoir une preuve que le représentant est dûment désigné par les Demandeurs.

3 Qu'inclure lors de la demande d'objection?

1. Noms des Demandeurs
2. Adresses et contacts des Demandeurs
(Les renseignements personnels seront protégés conformément aux Procédures d'opposition et/ou à la loi.)
3. Renseignements sur le projet
 - Nom du pays
 - Nom du projet
 - Site du projet
 - Aperçu du projet
4. Description des dommages subis ou susceptibles d'être subis.
5. Compte rendu des efforts déployés par les Demandeurs pour engager un dialogue avec les Acteurs du Projet (y compris les mécanismes de règlement des plaintes).
6. Compte rendu des efforts déployés par les Demandeurs pour engager des dialogues avec la JICA
7. Résolution souhaitée par les demandeurs et/ou leur mode d'enquête préféré (s'il existe une préférence entre l'examen de la conformité et le règlement des différends).
8. Si la demande est présentée par un représentant, la raison pour laquelle cela était nécessaire. (Il faut joindre à la demande une preuve écrite attestant que le représentant est dûment autorisé par les Demandeurs.)

En plus de ce qui précède, les renseignements suivants peuvent être nécessaires.

- Les dispositions des Directives de la JICA considérées par les Demandeurs comme ayant été enfreintes par la JICA et les faits constitutifs de cette non-conformité allégués par les Demandeurs.
- Relation de cause à effet entre le non-respect par la JICA de ses Directives et les dommages subis par les Demandeurs.

Veillez consulter le site internet ci-dessous pour plus de renseignements :

https://www.jica.go.jp/english/our_work/social_environmental/objection/index.html